

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL283

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, substituer à la référence : « L. 851-9 », la référence : « L. 851-8 », et à la référence « 7° », la référence « 8° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.